

Ordonnance

Des Maîtres de ce Compteur

Pour Les gages du sieur Dupont
Général des Monnoyes:

du 21. fevrier 1390.

DE PAR Les gens des Comptes, en
trésorier du roy notre sire à Paris Maître
particulier de la Monnoye de Limoges par
vceu de ces lettres de notre dit seigneur expedier
le vingt septieme jour de septembre dernier
par le sire Dupont qui occupee Général
Maître des Monnoyes et fut mandé au
trésor que d'icee en auant l'en fit son compte
seulement pour le temps qu'il aura desceu
ledit office, et fait résidence en la ville de
Paris et par semblable maniere fut
mandé aux changeurs du trésor qu'on luy
fit payement de ses gages ainsi desuice

et aux termes accoutumés, néanmoins non obstant
ce que dit en ledit Sieur Dupont à peine
d'éditer gages, et voyages de vous, et d'autres
Maîtres particuliers, si comme l'un dit, nous
vous mandons, et défendons tant expressément
que plus prouons que de ce nous au vous ne
soyez si tardis de payer aucuns gages ou
voyages audit Sieur Dupont, si vous n'avez
lettre du Trésor qui soit en votre décharge,
ne aussi aucunes sommes d'argent sur les
réquisitions qu'il fera, s'il ne vous apporte
qu'il y soit envoyé par ordonnance du Roy, ou
de son Conseil; car si vous le faites
autrement, il ne vous en sera rien alloué
en vos comptes; c'est à Paris le vingt
unième jour de février treize cent quatre
vingt six.

Les semblables lettres furent envoyées aux
Maîtres de Tour, Angers, et la
Roche Baillan à Pierre Hardy sieur
et comp de la Monnoye de la Roche.
Les semblables lettres furent envoyées

au Maître de la Monnoye de Poitiers
Baillou à Jean D'auvergne fils de
Guillaume D'auvergne Maître de
la dite Monnoye. /